



Commission des dynamiques territoriales

2221 - Développement local urbain

ANRU 2 - Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg

Rapport n° CP/2015/555

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Résumé :

Le Département a participé activement depuis plusieurs années à la politique de la ville, notamment à travers un soutien important aux opérations de rénovation urbaine des quartiers de l'Eurométropole. Dans la continuité de son implication sur l'agglomération strasbourgeoise, le Département a signé le 10 juillet 2015 le contrat de ville de l'Eurométropole 2015-2020.

A l'issue de la réforme institutionnelle, le Conseil Départemental n'aura cependant plus les compétences ni les moyens financiers pour soutenir à titre volontariste le futur programme ANRU 2.

Il est néanmoins proposé que le Département soit signataire du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole, car il est un acteur incontournable de la vie des quartiers en raison de ses compétences de droit commun : d'abord ses compétences sociales, et aussi sa responsabilité pour l'accueil des collégiens ou encore sa politique d'habitat.

Ce protocole permettra de lancer les études nécessaires à la construction du programme urbain sur les 7 quartiers retenus par l'ANRU. En participant aux instances de pilotage et de coordination technique, le Département sera ainsi en mesure de proposer une meilleure prise en compte de ses politiques par les partenaires et de les ajuster aux réalités des quartiers.

1. Un engagement déjà ancien dans la politique de la ville.

Le Département a participé activement depuis plusieurs années à la politique de la ville, notamment à travers deux dispositifs principaux :

- les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui ont permis un soutien au fonctionnement des associations œuvrant dans les quartiers fragiles;
- les conventions ANRU qui cadrent sur la période 2005-2016 les engagements départementaux en faveur de la rénovation urbaine de 4 quartiers : Neuhof (10,32 M€), Meinau-Canardière (7,72 M€), Hautepierre (8,36 M€) et la réhabilitation du quartier des Hirondelles à Lingolsheim (2,15 M€), soit un total de 28,56 M€ en faveur d'opérations exécutées à ce jour à 94%.

Ce soutien départemental aura concerné les domaines de l'habitat (pour 55%), la création d'équipements publics (28%) et l'aménagement du réseau viaire (17%).

2. Le contrat de ville 2015-2020 et le rôle du Département

Dans la continuité de son implication sur l'agglomération strasbourgeoise, le Département a signé le 10 juillet 2015 le contrat de ville de l'Eurométropole 2015-2020, lequel repose sur quatre axes principaux :

- ✓ une simplification et une révision de la géographie prioritaire pour concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté (18 quartiers dont 7 bénéficieront d'un programme de rénovation urbaine),
- ✓ une nouvelle forme de contractualisation, prévoyant l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre la rénovation urbaine et le volet social, éducatif, culturel et économique de la politique de la ville,
- ✓ une mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- ✓ une participation renforcée des habitants dans la construction et le suivi des contrats dont le pilotage se veut davantage territorialisé.

La participation du Département à la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 se fera dans le cadre de ses champs de compétences et de ses possibilités financières. Le Département apportera ainsi l'essentiel de sa contribution en mobilisant davantage ses compétences de droit commun : d'abord ses compétences sociales, et aussi sa responsabilité pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Il développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse, de l'éducation, du sport ou encore de la culture. Il est aussi un acteur majeur de la politique d'habitat sur tout le territoire du Bas-Rhin.

3. Le Nouveau programme national de rénovation urbaine et la place du Département

3.1 Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg

Le NPRU de l'Eurométropole est le volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville.

Sur les 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), l'Etat a retenu 7 quartiers qui bénéficieront d'un programme de rénovation urbaine :

- les QPV d'intérêt national (Neuhof-Meinau, HautePierre et les Ecrivains à Schiltigheim)
- les QPV d'intérêt régional (Elsau, Cronembourg, Lingolsheim et Libermann à Illkirch-Graffenstaden)

Les 7 nouveaux projets de renouvellement urbain seront construits sur la base des études et des missions d'accompagnement listées dans le protocole de préfiguration (article 4.3), lesquelles seront menées de 2015 à début 2017. La phase opérationnelle s'engagera à compter de 2017/2018 pour une durée contractuelle initiale de 5 ans et une durée opérationnelle jusqu'en 2024/2025.

Le contenu du protocole comporte ainsi une présentation :

- ✓ des contextes de l'agglomération et des territoires,
- ✓ une synthèse des diagnostics des quartiers et l'identification des enjeux,
- ✓ une définition de la conduite de projet : équipe projet, dispositif de pilotage,
- ✓ les modalités de participation des habitants,
- ✓ le programme de travail (études et AMO) pour élaborer les projets urbains,

- ✓ les financements sollicités pour l'ingénierie et les opérations urgentes.

3.2 La place du Département

A l'issue de la réforme institutionnelle, le Conseil Départemental n'aura plus les compétences ni les moyens d'intervenir massivement afin de soutenir à titre volontariste les différentes opérations de rénovation urbaine.

Il est néanmoins proposé que le Département soit signataire du protocole de préfiguration ANRU, sans nouvel engagement financier, car il est un acteur incontournable de la vie des quartiers en raison de ses compétences de droit commun pour :

- ✓ **Accompagner vers l'emploi** des bénéficiaires du RSA et promouvoir la mise en place de clauses d'insertion dans les opérations de renouvellement urbain, notamment à travers ses conseillers emploi et son soutien aux opérateurs d'insertion,
- ✓ **Soutenir la mixité sociale** dans les collèges dans le cadre de la refonte de la carte scolaire et mettre en place une stratégie immobilière innovante avec une offre de locaux mutualisée,
- ✓ **Favoriser l'accès au logement social** à travers sa participation au plan de gestion de la demande et d'information des demandeurs, à la conférence intercommunale du logement et à la convention d'équilibre territorial, documents prévus au protocole de préfiguration (article7),
- ✓ **Mobiliser les dispositifs partenariaux** avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la mise en œuvre du contingent réservataire (RDLS), contingent mutualisé avec l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ **Accompagner ses opérateurs de l'habitat** (OPUS 67, ...), dans leur participation aux projets de renouvellement urbain (ex : quartier des Ecrivains).

Plus largement, le Département reste également présent sur le territoire métropolitain au titre du soutien aux politiques éducatives, culturelles, socioculturelles et sportives et met en œuvre ses compétences sociales en régie ou par délégation.

Ainsi, le Département reste un partenaire identifié et attendu sur tous ces sujets. La politique de la ville peut être une opportunité pour faire prendre en compte nos orientations dans un cadre transversal et partenarial. En participant activement au dialogue dans les instances de pilotage politique et de coordination technique du contrat de ville (article 8), le Département sera également en mesure d'ajuster ses interventions. Quant au domaine spécifique de la rénovation urbaine, il est prévu que le Département participe au pilotage de l'étude de cadrage programmatique et urbaine, laquelle vise à construire une vision partagée du développement urbain de chaque quartier au sein de la dynamique d'agglomération (article 4.3.1.).

A toutes fins utiles, il est rappelé que le protocole de préfiguration ANRU est une convention d'application du contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé par délibération de l'assemblée plénière du Département du Bas-Rhin en sa séance du 6 juillet 2015 et signé le 10 juillet 2015 par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve en ce qui concerne le Département, sa participation aux instances de pilotage et de coordination prévues au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg,

- autorise son président à signer ce protocole au nom du Département.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Frédéric BIERRY